



Commune de Morlaàs

Règlement intérieur des mises à dispositions gracieuses du bus municipal

La ville de Morlaàs possède un bus de 55 places assises qui est mis à disposition des établissements scolaires et des associations avec un chauffeur sur réservation et selon les dispositions décrites ci-après.

Art.1 – FRÉQUENCE DES SORTIES

Pour les écoles publiques, le bus communal est mis gratuitement à disposition dans la limite de **1 sortie par classe et par trimestre.**

Pour les associations morlanaises, le bus communal est mis gratuitement à disposition dans la limite de **1 sortie par an.**

Toute autre demande ou situation exceptionnelle sera étudiée au cas par cas.

Art.2 – CARACTERISTIQUES DES SORTIES

Une sortie s'entend par « un aller » + « un retour » quelle que soit la durée de la sortie (demi-journée ou journée).

Le bus communal ne peut pas se rendre à l'étranger.

Les sorties se dérouleront pendant les heures de travail des chauffeurs. Les demandes de sorties en soirée ou le week-end seront accordées par le Maire très exceptionnellement et au bon vouloir des chauffeurs.

Art.3 - DÉLAI DE RÉSERVATION

La demande de réservation doit être faite au minimum 15 jours à l'avance. La réponse sera donnée en fonction de la disponibilité du bus et des chauffeurs.

Art.4 - PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Lors de la programmation de la sortie, vous vérifierez la disponibilité du bus et du chauffeur au 06.21.47.00.22, puis vous enverrez un ordre de mission (en annexe) signé du chef d'établissement à bus@mairie-morlaas.fr. Cette mise à disposition est soumise à l'accord de Monsieur le Maire, elle pourra être refusée ou annulée notamment en cas de risque pour la sécurité des enfants (conditions météorologiques, de circulation...).

C'est le retour de ce document signé qui validera la mise à disposition du bus. L'ordre de mission doit impérativement être en possession du chauffeur avant le départ. En cas d'absence de ce document, le bus ne sortira pas.

Art.5 - RESPONSABILITÉ

Nos chauffeurs s'assurent que les passagers ont mis leur ceinture de sécurité au départ du bus. Ils ne seront pas responsables si les personnes se détachent pendant le trajet. Les encadrants doivent être vigilants et sensibiliser les passagers à ces règles de sécurité. Ils veilleront aussi au respect du chauffeur, à la propreté du bus et ainsi qu'au maintien du calme durant les trajets.

Art.6 - DIVERS

En aucun cas la commune ne prendra en charge les frais de transport facturés par un prestataire extérieur.

La mise à disposition du bus municipal pour les centres de loisirs de la communauté de communes Nord Est Béarn est soumise aux dispositions de la délibération en vigueur fixant les tarifs pour le bus municipal.

Adopté par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Dino FORTE

